

COLLUSION DANS LES MARCHÉS PUBLICS: une priorité pour l’Autorité belge de la concurrence

L’Autorité belge de la concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anti-concurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des Etats membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du Réseau européen de la concurrence (REC).



La politique de concurrence contribue à une saine concurrence entre les entreprises. Elle stimule l’esprit d’entreprise et la productivité afin de proposer une offre plus étendue de produits de bonne qualité à des prix raisonnables.

Par des accords restrictifs de concurrence et des pratiques concertées, des entreprises peuvent augmenter les prix et se répartir le marché. Ainsi, la pression concurrentielle joue moins et elles feront moins d’efforts pour élaborer des produits innovants, améliorer la qualité et maintenir les prix à un niveau bas. Au final, les consommateurs payent plus cher pour une qualité moindre. C’est la raison pour laquelle le législateur a interdit des accords visant à limiter la concurrence. L’ABC poursuit les entreprises qui concluent de tels accords et sanctionne les entreprises, et, le cas échéant, parfois les personnes physiques.

La collusion entre entreprises, lors de la soumission des offres, élimine la concurrence et conduit à des coûts plus élevés pour les pouvoirs adjudicateurs, sans que les soumissionnaires ne fournissent des efforts supplémentaires pour le client. La collusion dans les marchés publics coûte énormément d’argent aux pouvoirs publics et donc aux contribuables.

Tout comme les consommateurs, les organisations publiques et privées ont le droit de bénéficier des avantages d’une concurrence libre et ouverte. La concurrence ne fonctionne que si les concurrents déterminent leurs prix et leur offre de manière honnête et indépendante. Quand ils conspirent, les clients sont trompés et volés !

Les pouvoirs publics: une cible privilégiée pour les cartels

En Belgique, environ 20.000 pouvoirs adjudicateurs soumettent chaque année des contrats pour environ 60 milliards d’euros, soit de l’ordre de 15 % du produit intérieur brut. Il n’est donc pas surprenant que les pouvoirs publics soient une cible de rêve pour les cartels !

Les marchés publics sont particulièrement vulnérables aux cartels car beaucoup de marchés dans le domaine des marchés publics ont des caractéristiques qui rendent des accords plus faciles ou plus attrayants.

Contrairement à d’autres marchés, les volumes des marchés publics ne sont pas ajustés en fonction de l’évolution des prix (prix déterminé par l’entrepreneur). Les cartels sont donc particulièrement lucratifs.

Alors qu’un acheteur privé peut décider d’une stratégie d’achat assez flexible, les pouvoirs publics sont généralement



limités par la législation et des réglementations administratives strictes. La réglementation exige la transparence des processus et la divulgation d’informations. Assez ironiquement, cette même transparence peut fournir aux soumissionnaires l’information dont ils ont besoin pour conclure, maintenir et faire respecter des accords concernant un cartel.

La collusion dans les marchés publics est un réel problème auquel les pouvoirs publics sont confrontés à travers le monde et la lutte contre celle-ci est une priorité internationale.

Bid rigging: collusion entre soumissionnaires lors des marchés publics

Le *bid rigging* est le mécanisme typique de collusion dans les marchés publics : les soumissionnaires déterminent entre eux qui « gagne », en concertant leurs



soumissions ou offres de telle manière à s'assurer que le soumissionnaire désigné soit sélectionné par le processus apparemment concurrentiel.

Les individus et les entreprises peuvent mettre en œuvre des formes très variables de soumissions concertées, mais cette pratique se caractérise généralement par le recours à une ou plusieurs stratégies qui se combinent :

- Offre de couverture (dite également « complémentaire », « de complaisance », « fictive », ou « symbolique ») : de telles offres ne sont pas destinées à être acceptées par l'acheteur, mais seulement à créer une (fausse) impression d'une concurrence loyale.
- Suppression d'offres : une ou plusieurs entreprises conviennent de ne pas soumissionner ou de retirer une offre faite précédemment, de façon à ce que soit acceptée l'offre de l'entreprise censée remporter le marché.
- Rotation d'offres : les entreprises en cause continuent toutes de soumissionner pour le contrat, mais elles conviennent que chacune remportera le marché à tour de rôle.
- Répartition des marchés : les entreprises se répartissent les marchés et conviennent de ne pas se concurrencer pour certains clients ou certaines zones géographiques ou uniquement par des offres de couverture.

L'utilisation de ces stratégies se traduit par des schémas de comportement que les responsables des marchés publics peuvent détecter, ce qui les aide à mettre au jour les soumissions concertées.

De lourdes amendes et des peines pénales

Les amendes peuvent être très élevées ! Quand, après l'instruction, on constate que les pratiques de *bid rigging* portent atteinte à l'article IV.1, § 1^{er}, du Code de droit économique (CDE), et/ou à l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (l'équivalent européen de l'art. IV.1, § 1^{er}, CDE), l'ABC et/ou la Commission européenne peuvent infliger, à chacune des entreprises et associations d'entreprises concernées, des amendes jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires.

Les personnes physiques qui portent atteinte à l'article IV.1, § 4, CDE, peuvent recevoir une amende administrative de 100 à 10.000 euros.

En Belgique, la collusion dans les marchés publics est aussi sanctionnée par une condamnation pénale. L'article 314 du Code pénal prévoit un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de cent [euros] à trois mille [euros]. Ces montants sont à majorer par les « décimes additionnels ». Ces « décimes additionnels » sont un coefficient qui s'élève actuellement à 6.

La politique dite de « clémence » encourage les entreprises à communiquer à leur autorité de concurrence et/ou à la Commission européenne des preuves de l'existence d'un cartel. La première entreprise membre d'un cartel qui entreprend cette démarche est totalement exemptée d'amende. Cette stratégie s'est révélée très efficace pour démanteler certains cartels.

L'ABC aide les acheteurs chargés des marchés publics

La lutte contre le *bid rigging* est une préoccupation majeure pour l'ABC, car celle-ci a la tâche de détecter et de stopper la violation des règles de concurrence.

Avec le **guide 'Collusion dans les marchés publics'**, elle veut apporter une contribution active à la protection de la concurrence dans l'attribution des marchés publics et faire prendre conscience aux acheteurs dans le secteur public des dangers et du coût élevé de ce comportement de cartel interdit.

Les acheteurs reçoivent des conseils sur la façon de rechercher les comportements suspects et d'identifier les accords anticoncurrentiels potentiels et ce qu'ils doivent faire s'ils soupçonnent être victimes d'ententes illégales.

L'ABC propose des mesures pratiques que les pouvoirs adjudicateurs peuvent prendre pour assurer une concurrence optimale et éviter les arrangements entre leurs fournisseurs.

Avec le guide et la proposition de contribuer à des **formations pour les**

acheteurs, ainsi que par une **bonne coopération avec les pouvoirs adjudicateurs**, l'ABC veut apporter une contribution active à la protection de la concurrence dans l'attribution des marchés publics.

Le guide est disponible en version électronique sur le site web de l'ABC (www.concurrence.be)

N'hésitez pas de nous soumettre vos questions

Vous pouvez toujours nous soumettre toutes vos questions concernant la collusion dans les marchés publics et une collaboration avec l'ABC est possible à ce sujet. Nous vous enverrons volontiers plus d'informations.

- E-mail : info@bma-abc.be
- Téléphone : +32 2 277 52 72
- Courrier : ABC, City Atrium, 6^e étage, rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles
- Site web : www.bma-abc.be

Informez l'ABC d'indications d'ententes éventuellement interdites

Nous avons besoin de votre aide pour lutter contre la collusion dans les marchés publics. Faites attention et, si vous pensez que des entreprises concluent (ou veulent conclure) des accords illicites dans le cadre des marchés publics, prenez contact avec le service d'instruction (Auditorat) de l'ABC. L'ABC n'attend pas, dans un premier temps, une recherche approfondie de votre part, ni des preuves bien établies selon lesquelles les entreprises concernées se rendent effectivement coupables de *bid rigging*.

Vous pouvez communiquer votre suspicion d'un cartel ou de *bid rigging* à l'Auditorat par :

- E-mail : info@bma-abc.be
- Téléphone : +32 2 277 95 22
- Courrier : ABC, City Atrium, 6^e étage, Rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles

Toutes les informations que vous remettez à l'ABC resteront confidentielles.